

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 7 avril 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 36

Nombre de membres présents : 35

Date de la convocation : 31/03/2016

Objet de la délibération : Approbation des taux d'imposition des taxes directes locales.

L'an deux mille seize et le sept avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes à Luriecq, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Sébastien Teyssier, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Christian Barjon, Colette Ferrand, Jean Lenoble, Serge Granjon , Alain Marquet, Alain Limousin, Bernadette El Asri, Cédric Bonhomme, Jean-Claude Civard, Jean Pierre Dubost, Jean Marc Sardat, Roger Violante, Marie George Bouhe, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berliet, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Bernard Fournier, Jean-Louis Jayol, Annie Mallard, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert, Caroline Civard, Roger Boudon.

Excusé ayant donné procuration

Robert Decourtye excusé a donné procuration à Caroline Civard

Jacques Blanchard excusé a donné procuration à Jean Marc Sardat

Yves Favier excusé a donné procuration à Roger Boudon

Excusés ou absents :

Anne Marie Kmieckik

Secrétaire de séance : Alain Limousin

Pour	Contre	Abstentions
36	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160407-2016021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2016

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que, conformément aux dispositions de l'article 169A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités locales, les groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'imposition directe locale perçue à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Toutefois, de manière dérogatoire pour 2015, la date limite de fixation des taux des 3 taxes directes locales, a été repoussée au 15 avril.

Monsieur le Président propose de modifier les taux d'imposition pour 2016 afin de conforter la capacité d'investissement de la communauté de communes sur son territoire.

Il propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 10,30 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,39%
- Taxe foncière : 0.517%
  
- Contribution foncière Economique : 23.35%

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

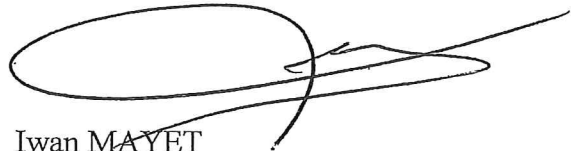
Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Saint-Bonnet-le-Château,

Le 07 avril 2016

Le Président,

  
Iwan MAYET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160407-2016021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2016

